

# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 19 décembre 2014

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 8 janvier 2015
- délai de dépôt des signatures: 19 mars 2015



## Loi portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCoM)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 17 septembre 2014,  
*décède:*

**Article premier** La loi sur la police du commerce (LPCoM), du 18 février 2014, est modifiée comme suit:

*Art. 22, al. 1*

<sup>1</sup>Dans le but de couvrir une partie des frais liés à l'alcoolisme et aux autres dépendances, le commerce de détail de boissons alcooliques est soumis à une redevance annuelle correspondant:

- a) à 3% du chiffre d'affaires réalisé par la vente de boissons spiritueuses, mais au minimum 500 francs;
- b) à 2% du chiffre d'affaires réalisé par la vente des autres boissons alcooliques, mais au minimum 200 francs.

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 2 décembre 2014

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
E. FLURY

*La secrétaire générale,*  
J. PUG